

Extraits des statuts de la société Pro Aventico : révision du 26 juin 1937

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de l'Association Pro Aventico**

Band (Jahr): **18 (1961)**

PDF erstellt am: **06.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Extraits des statuts de la Société Pro Aventico

(Revision du 26 juin 1937)

1. Fondée en 1885 sous les auspices de la *Société d'histoire de la Suisse romande*, la *Société Pro Aventico* se constitue en une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2. Le siège de la Société est à Avenches.

3. La Société a pour but de fixer la topographie d'Aventicum et de rechercher et conserver les antiquités romaines provenant d'Aventicum. A cet effet, elle peut notamment :

- a) entreprendre ou organiser des fouilles ;
- b) entreprendre les travaux de consolidation ou de restauration des monuments découverts ;
- c) accorder son aide ou ses subsides aux personnes ou aux autorités qui exécutent des entreprises semblables ;
- d) acquérir des antiquités provenant d'Aventicum ;
- e) publier des bulletins, des guides et tous autres ouvrages, en vue de renseigner ses membres ou de stimuler l'intérêt public ;
- f) recevoir des dons, des subventions, des legs destinés à faciliter sa tâche.

4. Pour faire partie de la Société, il suffit d'annoncer sa candidature à un membre du comité. Toutefois, le comité peut refuser d'admettre la demande.

6. Chaque membre paie une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale [elle est de fr. 5.— actuellement] ou, à son choix, une cotisation unique de 100 francs au minimum.

11. L'assemblée générale des sociétaires est le pouvoir suprême de la Société. Elle prend toutes les décisions que les statuts ne mettent pas dans la compétence du comité.

12. Le comité convoque l'assemblée générale, éventuellement suivie d'une visite expliquée sur le terrain, quand il le juge nécessaire ou opportun. Il fixe la date et le lieu de la réunion.

13. Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

14. Un comité de douze membres au minimum dirige et administre la Société. La durée de ses fonctions est illimitée.

15. Le comité se recrute ou se complète lui-même par cooptation, en tenant compte des cantons les plus intéressés dans la Société.

16. Le président ou le vice-président représente la Société vis-à-vis des tiers.

17. L'assemblée générale nomme annuellement deux vérificateurs des comptes et leur suppléants. Ils sont rééligibles.

19. L'assemblée générale peut révoquer en tout temps les membres du comité.

20. La revision des statuts pourra être discutée sur la proposition du comité ou sur la demande du cinquième des sociétaires.

21. La dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'avec l'approbation orale ou écrite des deux tiers de la totalité des sociétaires.

22. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale tenue à Avenches le 26 juin 1937.